

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur soient autorisés à octroyer une aide financière maximale de 7 500 000 \$ à Savoir média, soit un montant de 2 500 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, pour soutenir sa mission et son fonctionnement, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73411

Gouvernement du Québec

Décret 1081-2020, 14 octobre 2020

CONCERNANT la désignation de madame Nicole Martineau comme présidente par intérim du Tribunal administratif des marchés financiers

ATTENDU QU'en vertu de l'article 96 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1) le Tribunal administratif des marchés financiers est composé de membres nommés par le gouvernement dont il détermine le nombre;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 115.15.36 de cette loi le gouvernement désigne un président parmi les membres du Tribunal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 du Règlement sur certaines mesures transitoires pour l'application de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, édicté par le décret numéro 1474-2018 du 19 décembre 2018, les dispositions de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers relatives à la rémunération, aux avantages sociaux et aux autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif des marchés financiers, telles qu'elles se lisaient le 12 juillet 2018, demeurent applicables malgré l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions à cet égard édictées par l'article 631 du chapitre 23 des lois de 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2), tel qu'il se lisait le 12 juillet 2018, le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 15-2019 du 16 janvier 2019 madame Lise Girard a été nommée de nouveau membre et désignée présidente du Tribunal administratif des marchés financiers, qu'elle a été nommée à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement de façon intérimaire;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 677-2020 du 23 juin 2020 madame Nicole Martineau a été nommée membre et désignée vice-présidente du Tribunal administratif des marchés financiers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Nicole Martineau, membre et vice-présidente, Tribunal administratif des marchés financiers, soit désignée présidente par intérim du Tribunal administratif des marchés financiers à compter du 19 octobre 2020;

QU'à ce titre, madame Nicole Martineau reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 5% de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Nicole Martineau soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 202 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, madame Nicole Martineau soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73413